



ville de Saint-Gabriel

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

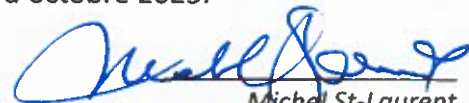
Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 10 novembre 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Gabriel, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 164, RUE HENRI, MATRICULE : 1329-20-3106

La dérogation mineure autoriserait une marge latérale de 1.5 m contrairement à la grille de spécification H-07 du règlement de zonage CV. 195 qui exige une marge de 2 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 10 novembre 2025 à 20 h.

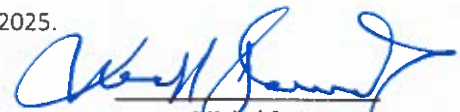
Fait et donné à la Ville de Saint-Gabriel, ce 17^{ième} jour d'octobre 2025.


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 17 OCTOBRE 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce date 17^e jour du mois d'octobre 2025.


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier